

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **28 SEPTEMBRE 2021**

### Délibération CA 2021 / 09 / 28 – 11

Point 20 de l'Ordre du Jour

#### MODIFICATION des STATUTS de la FACULTÉ de PHARMACIE

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 10

Si les statuts en date du 9 juillet 2013 appellent quelques mises à jour réglementaires, les modifications se rapportent essentiellement à l'organisation et au fonctionnement que l'UFR choisit avec son conseil.

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modifications des statuts de la Faculté de Pharmacie.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	22
Présents	19
Représentés	3
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 29 septembre 2021



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

#### Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **01 OCT. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **29/09/2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **01 OCT. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.